

LES DEVOIRS DES PATIENTS ET DES VISITEURS

CONSIGNES GENERALES

*Le comportement respectueux de chacun doit concourir
au déroulement d'un séjour harmonieux*

L'EAU VIVE est un lieu de soin, il est donc particulièrement important d'y respecter le bien-être de ceux qui y séjournent.

Nous vous demandons par conséquent de respecter le règlement ci-dessous et les consignes de sécurité

Les présentes obligations posent les règles générales s'imposant aux patients et à leur entourage au sein de l'établissement

RESPECT DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'ORGANISATION

Les horaires, qui font partie des règles de base de toute vie en communauté, doivent être respectés tant pour vous permettre de trouver le repos nécessaire à l'accomplissement d'une rééducation efficace, que pour faciliter le travail du personnel et ne pas perturber le sommeil des autres patients.

Votre santé et votre confort sont confiés à une équipe de personnes qualifiées et compétentes. Vous veillerez à observer la plus grande courtoisie à leur égard, comme à celui des autres pensionnaires. En cas de non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, des sanctions (allant jusqu'à la sortie disciplinaire) peuvent être prises à l'encontre des patients ou visiteurs qui s'y exposeraient

Vous pouvez circuler librement dans l'Etablissement, en respectant toutefois les contraintes (locaux réservés aux professionnels, chambres des autres patients, locaux techniques par exemple) et les horaires liés à l'activité de chaque service.

L'équipement de l'Etablissement et son entretien sont coûteux. Veillez à ne rien détériorer ni gaspiller.

Les portes de l'Etablissement sont fermées à 22 h 00 l'hiver et 23h l'été, si vous êtes sorti dans les jardins, vous devrez rentrer à l'intérieur du Centre avant la fermeture des portes et vos visiteurs doivent alors avoir quitté le Centre.

Le non-respect de ces obligations peut faire l'objet d'avertissements formels pouvant conduire à l'exclusion du contrevenant, après accord du Médecin responsable. En cas de nécessité l'appel à la force publique peut être sollicité par la Direction et /ou le médecin.

Les patients et leurs visiteurs ne doivent en aucun cas troubler le repos des autres patients, ni gêner le fonctionnement des Services. Lorsque cette obligation n'est pas respectée, l'expulsion du visiteur et l'interdiction de visite peuvent être décidées par la Direction ou le Médecin.

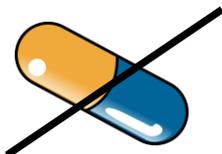
Consignes de sécurité incendie



Dans notre Etablissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées ; les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs.

En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'évènement.

Traitement personnel / médicaments



Le Centre vous fournit votre traitement et vos médicaments tout au long de votre séjour, vous ne devez pas apporter ni conserver votre traitement personnel pendant votre séjour

Si vous avez apporté votre traitement, vos médicaments, remettez les en intégralité dès votre entrée à l'infirmière du service

Ils seront conservés dans une poche à votre nom et vous seront rendus lors de votre sortie

Si un membre de votre famille ou un aidant vous rends visite, vous pouvez demander à ce qu'on les lui remette

Le développement durable

Notre Etablissement s'est engagé volontairement dans une démarche pour le développement durable et d'achats éco responsables, vous trouverez en annexe les principales actions entreprises.

Nous vous demandons d'être acteurs de cette démarche en participant à certains de nos engagements (tri des déchets, vigilance sur l'utilisation de l'eau, de l'électricité, du chauffage.....)
Merci de votre collaboration.

Objets dangereux

Il est interdit d'apporter et de conserver au Centre des objets personnels qui pourraient porter atteinte à votre sécurité et à celle des autres personnes. Tout objet à risque sera conservé par la Direction jusqu'à votre sortie.

Boissons alcoolisées

Il est formellement interdit de consommer ou de détenir des boissons alcoolisées.
Enfreindre cette disposition peut entraîner le renvoi.

Tabac/ Interdiction de fumer



Pour la sécurité de tous, il est interdit, conformément à la réglementation en vigueur, de fumer dans l'établissement.

Rappel : Aux termes du décret du 15 novembre 2006 et la circulaire du 8 décembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer, les établissements de santé sont soumis à une interdiction totale de fumer et ne sont plus autorisés à aménager des emplacements réservés aux fumeurs.

FUMER NUIT GRAVEMENT A LA SANTE

Toutefois, si vous fumez à l'extérieur, respectez les lieux et le travail des professionnels et jetez vos mégots dans les cendriers.

Le Centre adhère au Réseau hôpital sans tabac/RESPAD : aide aux établissements et supports techniques dans la recherche de solutions et de communication pour la lutte contre le tabac et les conduites addictives.

Produits toxiques ou stupéfiants

La détention et la consommation de produits toxiques ou de stupéfiants sont proscrites (art. L 628 du Code de la Santé Publique, art. R 5165 du Code Pénal).

Toutes les infractions en ce domaine doivent être portées à la connaissance de la gendarmerie.

Les contrevenants pourront, selon leur état de santé, faire l'objet d'une sortie pour motif disciplinaire ou d'un transfert dans une autre structure.

Le Silence



Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

Animaux



En raison des risques d'infection et des règles d'hygiène, la présence d'animaux dans l'établissement est strictement interdite dans tous les locaux du Centre, à l'exception des chiens d'assistance aux non-voyants et aux personnes handicapées.

En cas de nécessité d'admission d'un patient accompagné de son chien, une organisation est à mettre en place EN AMONT de l'admission et conditionne celle-ci. Des documents sur l'animal sont à fournir et un contrat d'engagement du propriétaire du chien doit être rédigé et signé. Pour toute question s'adresser à la Direction du Centre.

Pourboires

Il vous est demandé de ne pas verser de sommes d'argent au personnel à titre de gratifications. Le Comité d'Entreprise est l'interlocuteur recommandé en de telles circonstances, ainsi, l'ensemble des professionnels pourront bénéficier des sommes qui seraient versées par les patients.